

**APFAIRE N° 3, - Convention à passer avec le S.E.C.M.O
pour une aide concernant le traitement des travaux d'aménagement
de SAINT-DENIS - Montant des dépenses 1.140.000 Fcs CFA**

M. Camille BOURNIB donne lecture du rapport.

Messieurs, Mesdames et Chers Collègues,

Sur ma demande et celle des Services de la Préfecture chargés de la répartition des crédits FIDOM, le Service des Postes et Chaussées a chargé le S.E.C.M.O. de faire une étude concernant le traitement des travaux d'aménagement de SAINT-DENIS qui sera financée comme suit:

- 20.000.000 de Fcs CFA en 1967
- 20.000.000 de Fcs CFA en 1968 à prélever sur le budget de FIDOM local.

En conséquence, le Service des Postes et Chaussées m'a adressé un projet de convention à passer entre la COMMUNE et le S.E.C.M.O

La dépense sera d'environ:

$$\frac{2.000.000 \times 2}{100} = 40.000 \text{ Fcs CFA}$$

$$\frac{85.000.000 \times 1,5}{100} = 1.275.000 \text{ Fcs CFA}$$

$$\underline{\underline{1.315.000 \text{ Fcs CFA}}}$$

et sera financée par la Commune sur les disponibilités du Chap. 502 Art. 2305/20 du budget communal 1967 (crédits reportés).

Messieurs et Mesdames, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Vu et approuvé
M. Denis le 2 Août 1967
Le Préfet
Et le Préfet et son délégué
Le Secrétaire Général

pour les Affaires Economiques
Signé J. Chevane